

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

1978

22 fév. — Décret n° 78-25 définissant les cycles d'études dans les établissements de l'université du Bénin. .... 1

#### ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1978

13 mars — Arrêté n° 12-MENRS portant création de divisions au sein du service de la gestion des services de l'université du Bénin. .... 8

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

*DECRET N° 78-25 du 22 février 1978 définissant les cycles d'études dans les établissements de l'université du Bénin.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;

Vu les ordonnances n°s 1 et n° 2 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975 fixant le statut de l'université du Bénin ;

Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE :

Article premier — Les cycles d'études à l'université du Bénin sont définis comme suit :

1) un premier cycle d'une durée de deux ans sanctionné par le diplôme universitaire d'études générales dont l'option varie suivant l'établissement ;

2) un deuxième cycle d'une durée de deux ans sanctionné :

— à la fin de la première année soit :

a) par une licence pour les disciplines fondamentales (Sciences, Lettres, Sciences de l'Education, Droit et Sciences Economiques) ;

b) par un diplôme d'ingénieur pour les sections d'études appliquées (Polytechnique, Agronomies) ;

c) par un diplôme de technicien supérieur (IUT) ;

d) par un diplôme d'assistant médical (Ecole des Assistants Médicaux) ;

— à la fin de la deuxième année par une maîtrise (Sciences, Polytechnique, Agronomie, Lettres, Droit et Sciences Economiques, Sciences de l'Education) ;

3) un troisième cycle d'une durée de trois ans conduisant :

— à la fin de la première année au Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) ou d'Etudes Supérieures (DES)

— à la fin de la deuxième année :

— au Doctorat de spécialité

— au Diplôme d'Ingénieur-Docteur

— au Doctorat d'Etat en Droit et Sciences Economiques

— au Doctorat d'Etat en Médecine.

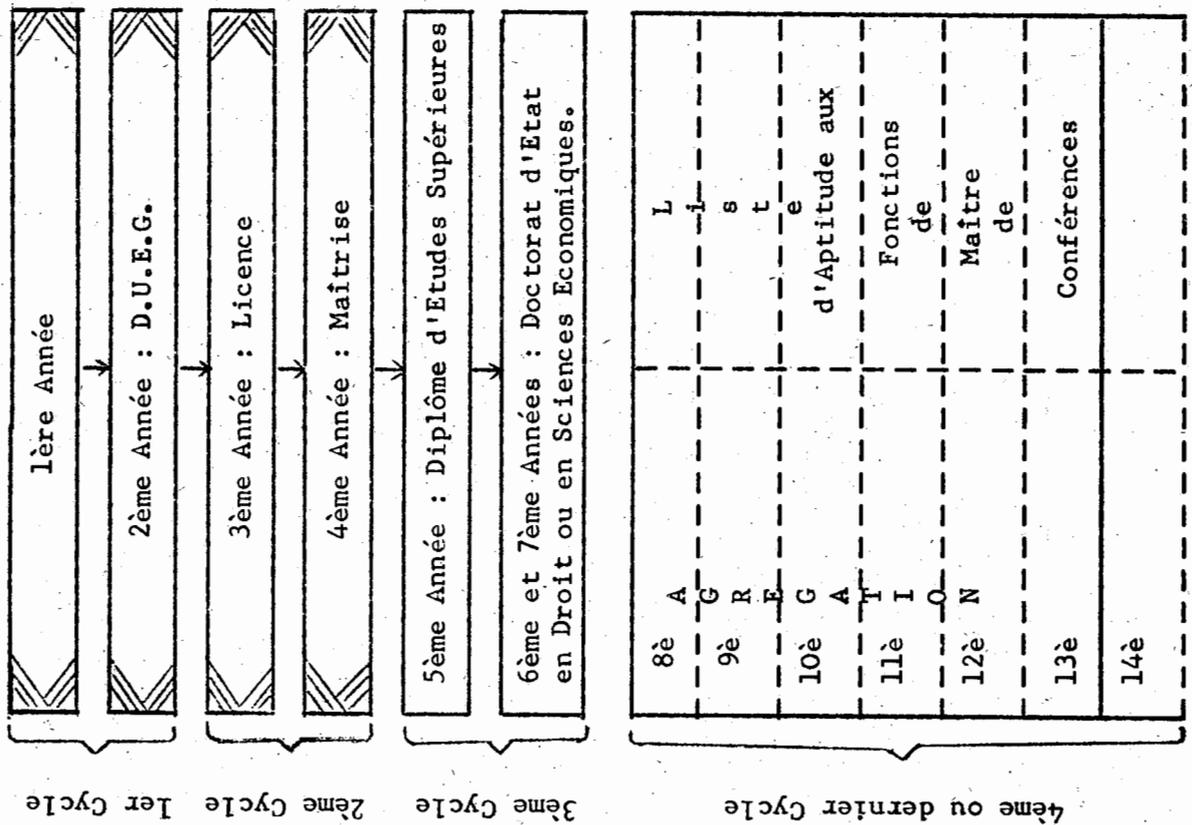
4) un quatrième et dernier cycle d'une durée de six ou sept ans conduisant au Doctorat d'Etat ès-Lettres ou à l'Agrégation de Droit, de Sciences Economiques ou de Médecine.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 22 février 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

**FACULTE D'ADMINISTRATION  
ET DE GESTION  
DES CARRIERES JURIDIQUES ECONOMIQUES DE COMMERCE**

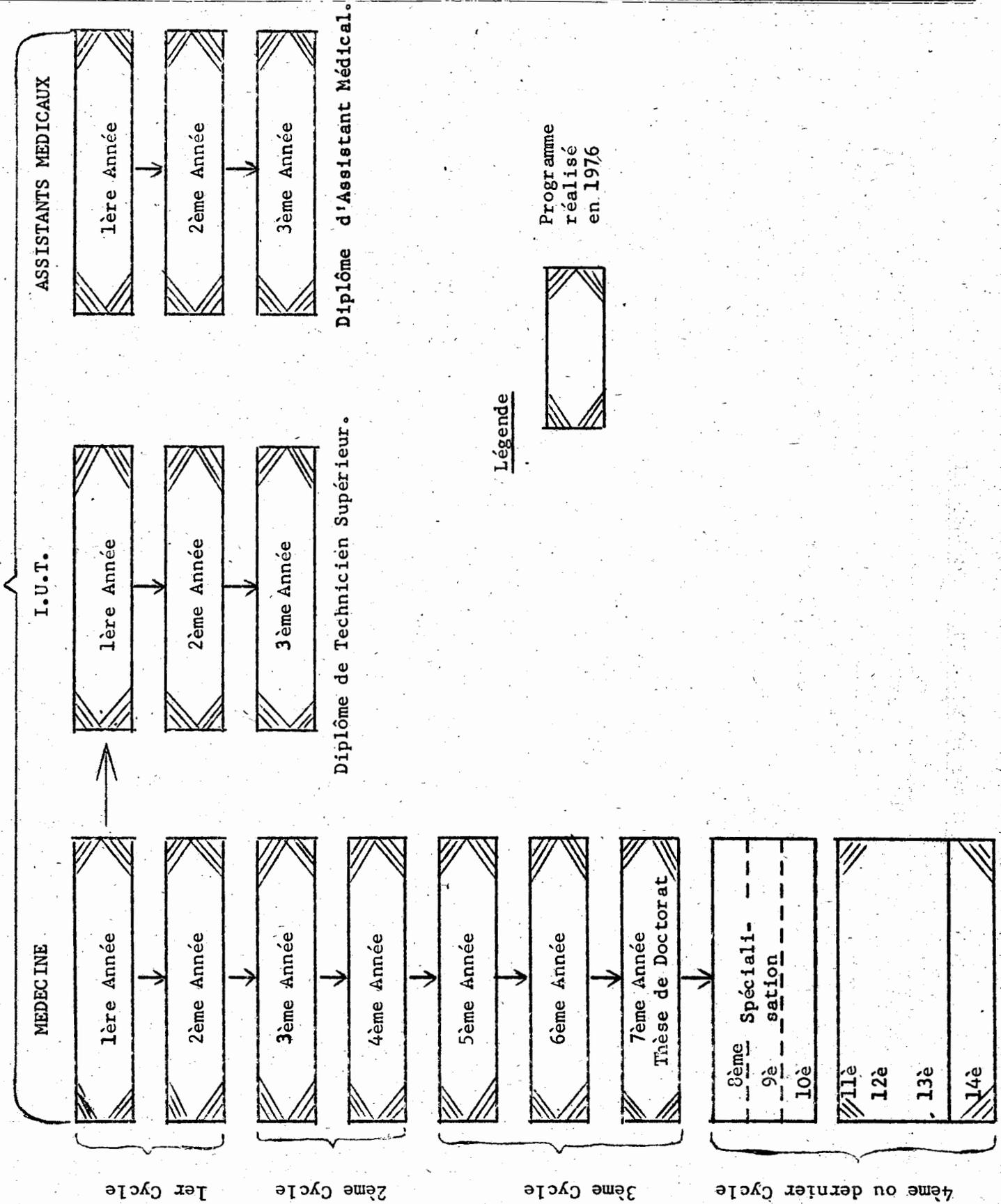


**Légende**

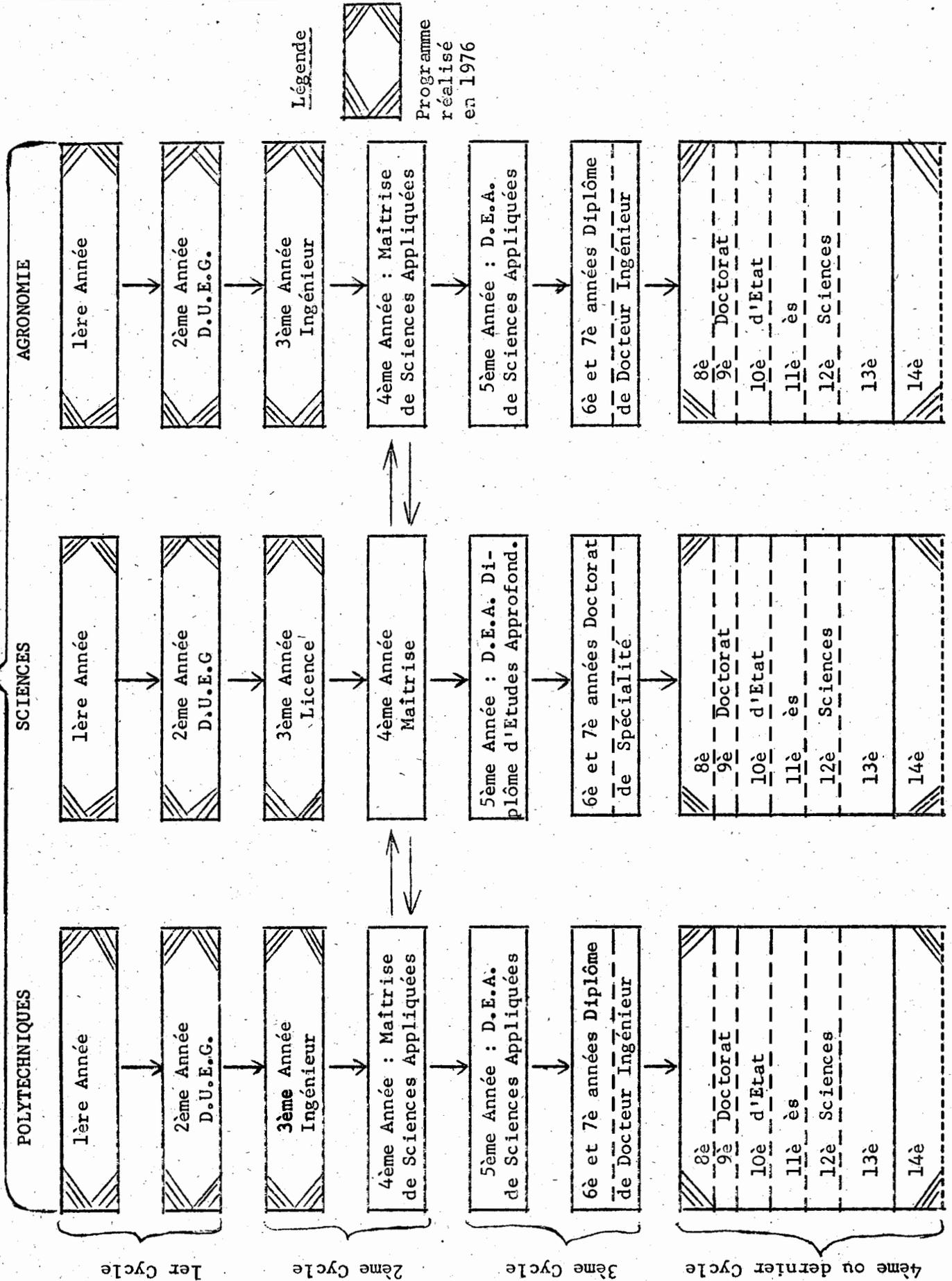


Programme  
réalisé  
en 1976

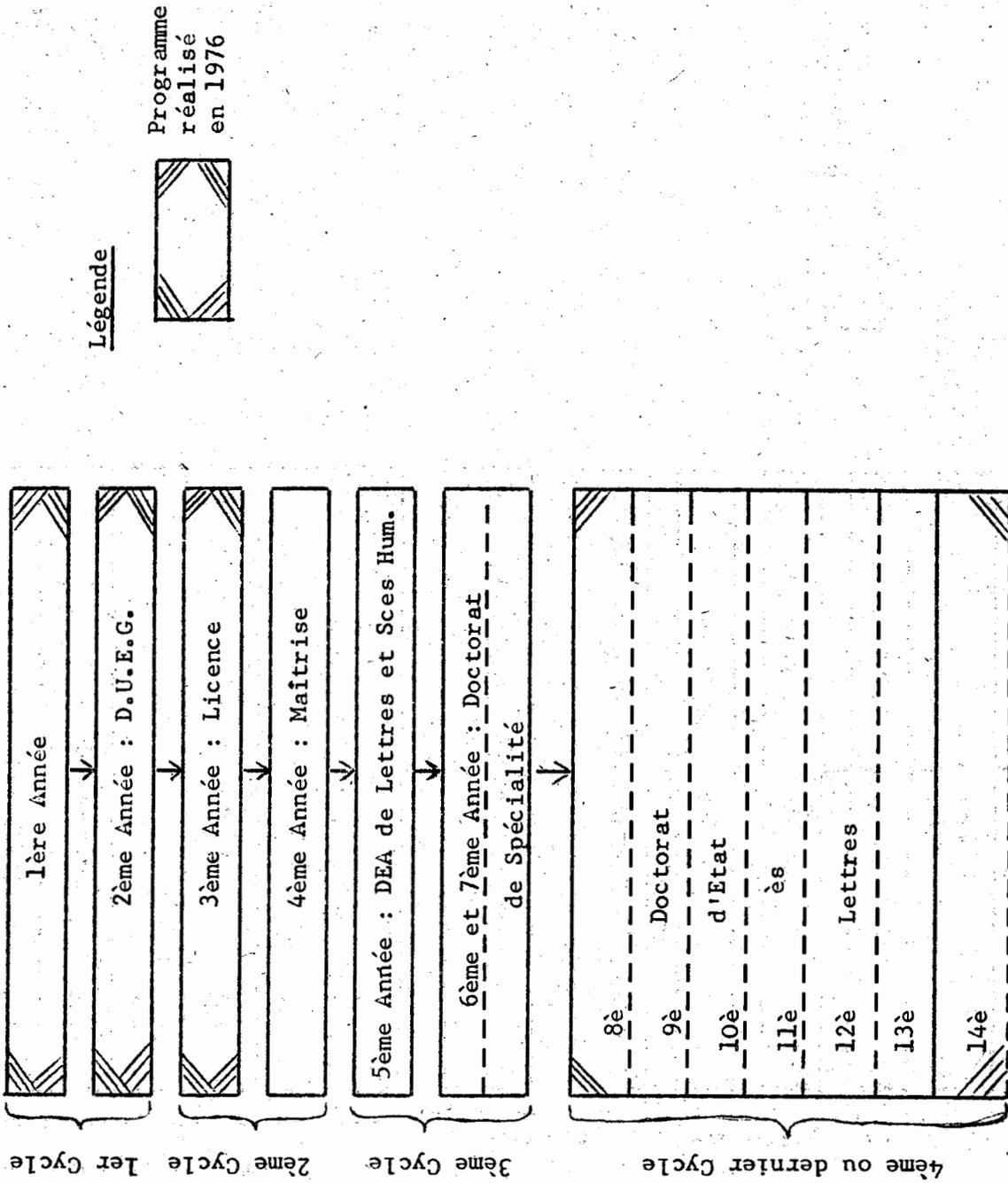
FACULTE DES SCIENCES MEDICALES ET BIOLOGIQUES



FACULTE DES SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES



FACULTE DES SCIENCES DE L'EDUCATION

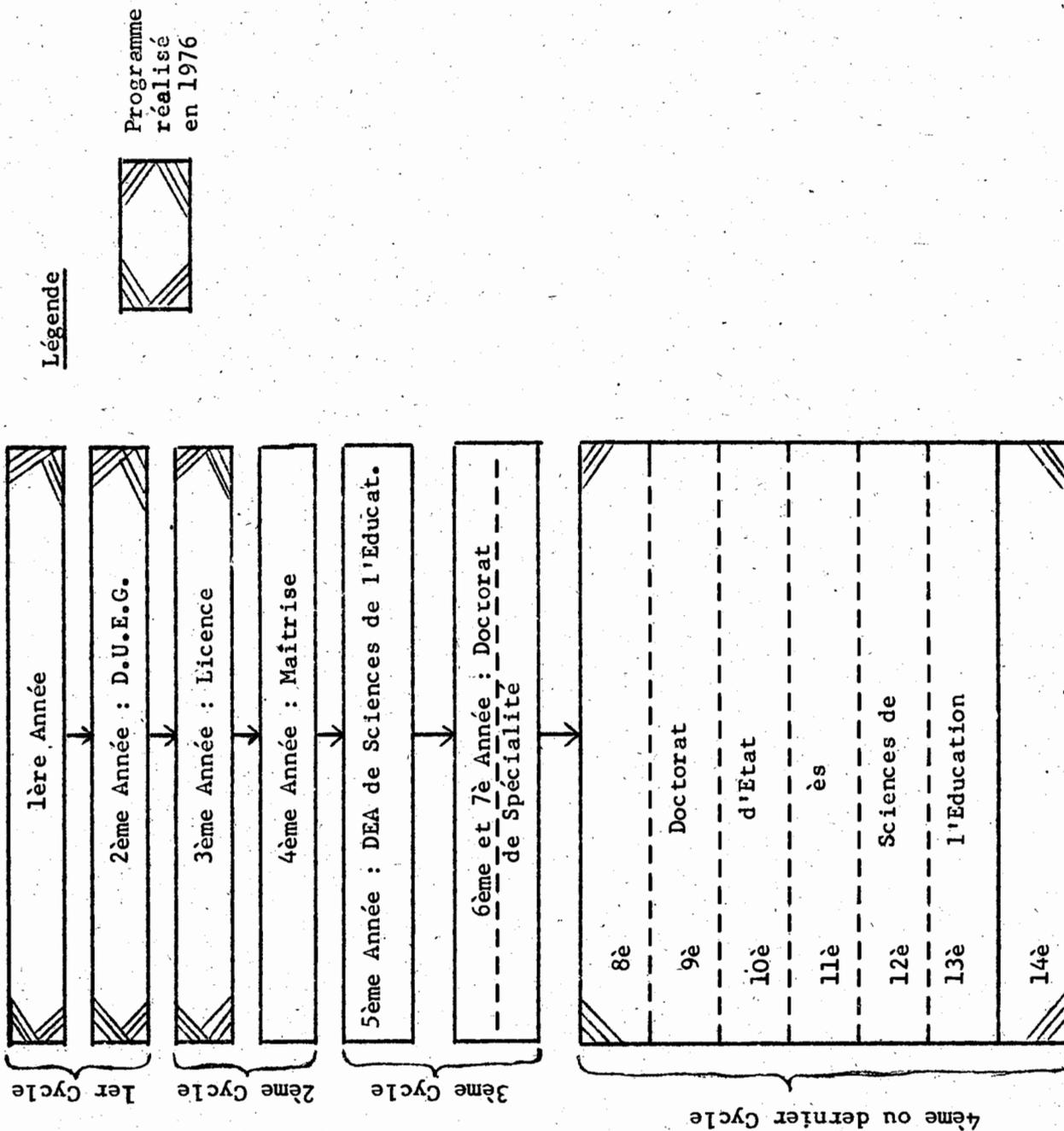


TABLEAU N° 6 et 7

CYCLE DE FORMATION A L'UNIVERSITE DU BENIN

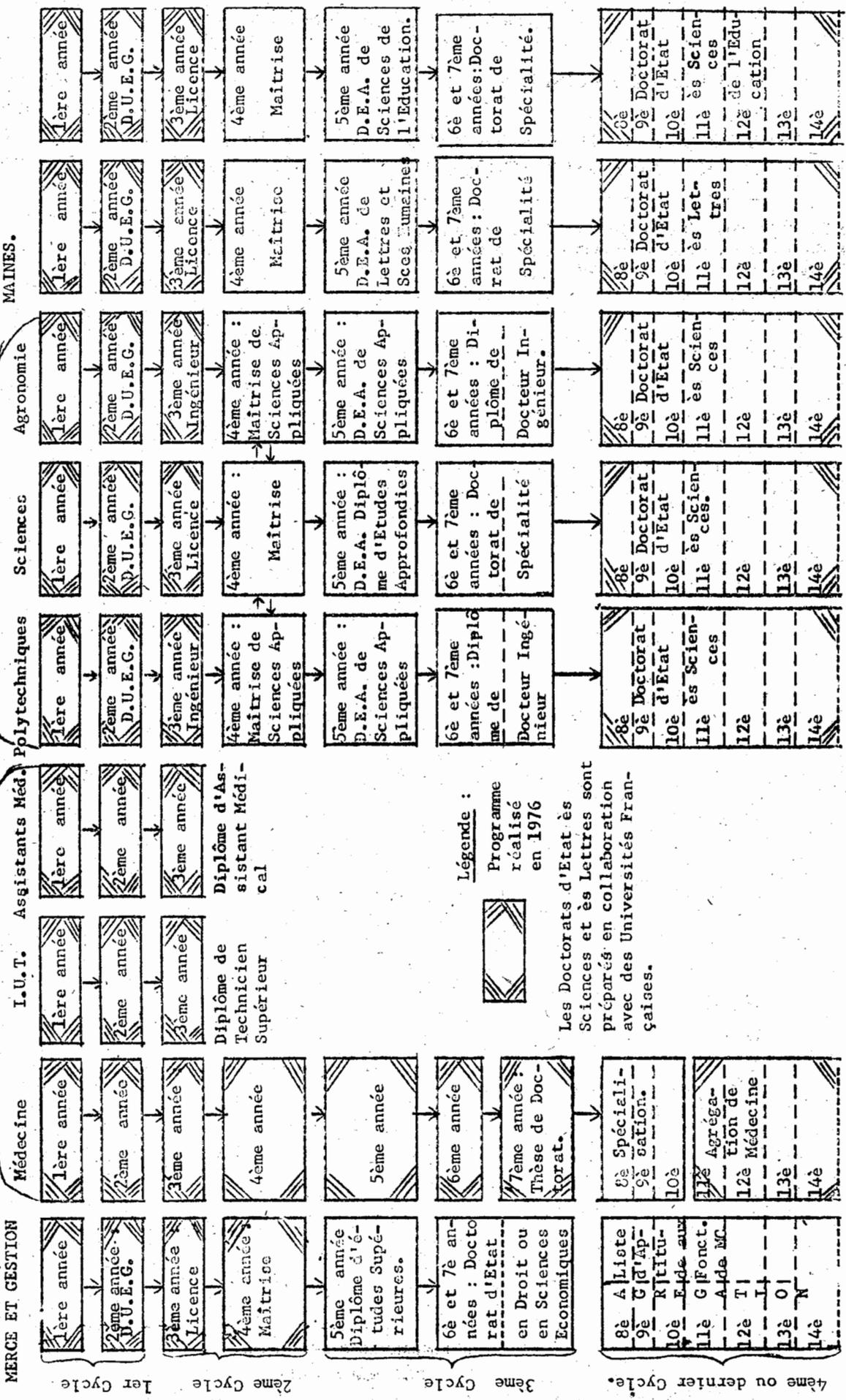
FACULTE D'ADMINISTRATION DES CARRIERES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, COMMERCE ET GESTION

FACULTE DES SCIENCES MEDICALES ET BIOLOGIQUES

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES.

FACULTE DES SCIENCES DE L'EDUCATION



**ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****ARRETE N° 12-MENRS du 13 mars 1978 portant création de divisions au sein du service de la gestion des services de l'université du Bénin.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnes ;

Vu l'arrêté n° 8-MEN-RS du 15 février 1978 portant nomination ;

Vu les nécessités du service,

**A R R E T E :**

Article premier. — Il est créé au sein du service de la gestion des services généraux de l'université du Bénin les divisions suivantes :

- Division du parc automobile
- Division du magasin général
- Division du service des voyages, des déplacements, du transit, des réceptions, des cérémonies et des courses diverses.
- Division de l'entretien des bâtiments, du mobilier, des matériels de l'université du Bénin.
- Division des achats et des commandes, des bons de carburants et des lubrifiants.

Art. 2 — Le chef du service de la gestion des services généraux est placé sous l'autorité directe du secrétaire général de l'université du Bénin.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1978

Lassissi Dikéni Kerim